



2025\_01\_01

Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°1 : Délibération relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 29 janvier 2025,



**Le Maire rappelle que :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les services techniques.



Ces cycles se dérouleront du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre pour la saison haute, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre pour la saison basse selon ce principe :

- 1 semaine de 35 heures et 1 semaine de 32 heures de janvier à mars et d'octobre à décembre  
Un vendredi après-midi de libre toutes les 2 semaines avec présence de 50% de l'effectif et l'agent d'astreinte  
Horaires de travail : 8h/12h -13h/16h.
- Semaines de 40 heures hebdomadaires (5 jours à 8h/j) d'avril à septembre  
Horaires de travail : 8h/12h -13h/17h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : **SERVICES TECHNIQUES**

**Article 2** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**







2025\_01\_02

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°2 : Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral unique sur son territoire**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;



VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;

VU la délibération n° D\_2023\_6\_1 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, précisant les orientations communautaires en vue d'harmoniser les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 08/11/2023 au 06/12/2023 ;

VU la délibération n° 2023\_10\_06 du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 approuvant les zones d'accélération et autorisant le/la maire à les transmettre au référent préfectoral ;

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que les zones présentées sur les cartes en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités.

## DECISION

### Le conseil municipal

**APPROUVE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_03

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°3 : Cimetière - Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la commune - Famille ARRIVE**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille Arrivé, habitant 2 route du Boursillout, Saint-Projet Saint-Constant 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Enregistrement à la mairie le 16 décembre 2019
- Concession trentenaire n° du plan 1/4/25 (cimetière 1 de Saint-Projet-Saint-Constant, carré 4, concession 25)
- Au montant réglé de 250 euros



Le Maire expose au conseil municipal que la famille Arrivé, acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 16 septembre 2019, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Sellier Dominique déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire, la famille Arrivé, n'a plus usage.

Aussi, le maire propose au conseil de ne pas appliquer la délibération DEL\_2021\_01\_01 du 14 janvier 2021 pour le calcul du remboursement de la concession, du fait d'une erreur imputable à l'administration et de restituer la somme intégrale versée par Monsieur Arrivé lors de l'achat de cette concession, à savoir, 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** la proposition du maire et **autorise** le maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Concession funéraire située à l'emplacement 1/4/25 au cimetière de Saint-Projet-Saint-Constant rétrocédée à la commune au prix de 250 €.
- Remboursement de l'intégralité de la concession à la famille Sellier Dominique, à savoir la somme de 250 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 / Article 741 / Fonction 025 / Analytique 0252 (cimetière de Saint-Projet-Saint-Constant) du budget de la commune.

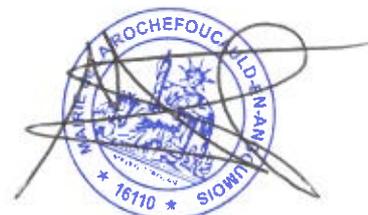
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_04

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°4 : Limite agglo St Projet**

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'agglomération de St Projet le long de la route départementale n°941 n'est aujourd'hui limitée qu'au niveau du carrefour giratoire de la route d'Angoulême (RD.941) avec les rues Roger Deville et Route de Saulnières.

Seulement, même si les accès ne sont pas directs, l'agglomération le long de cette route départementale s'est étendue avec les créations des lotissements du clos des Mûriers et du clos des Capucines, ainsi que la requalification de l'ancien Lidl en espace social, dont l'apaisement de la circulation sur la RD devient nécessaire.

De plus la présence d'une société de transports (Gaultier) dont les camions sortent et rentrent dans la propriété de l'entreprise depuis la RD.941, sans compter les quelques maisons existantes, nécessitent une réduction de vitesses et un entretien des abords plus fréquent.

De même certaines voies communales et rues adjacentes, au regard des actuelles limites, ne sont pas incluses dans l'agglomération.



Aussi afin de sécuriser la portion de route départementale et les voies communales attenantes, mais aussi d'uniformiser le pouvoir de police du maire et de sécuriser la portion de route où les vitesses d'approche ne sont pas adaptées, la solution proposée est de déplacer l'entrée d'agglomération à la hauteur des N° 84 et 85 route d'Angoulême.

Par cette même délibération, pour les mêmes circonstances d'uniformiser le pouvoir de police du maire entre la RD et les VC adjacentes et de cerner l'agglomération de St Projet, il est demandé d'installer des panneaux d'agglomération au nom de St Constant, de part et d'autre de ce village sur la RD.389 au droit des n°46 St Constant et n°62 route des grands Champs.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **Opte** pour les nouvelles délimitations de l'agglomération de St Projet et de St Constant et confie au maire d'en assurer la demande auprès des services du conseil départemental,
- **Autorise** M le Maire à signer les arrêtés et tout document nécessaire à la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_05

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°5 : DM Budget commune**

M le Maire expose que suite à un changement d'imputation et de section de la somme de 100 000€ relative à la vente d'un bâtiment communal, la présente délibération annule et remplace la délibération 2024\_09-15A.

# AR Prefecture

016-200083293-20250220-DEL\_2025\_01\_05-DE  
Reçu le 21/02/2025



FONCTIONNEMENT				BUDGET COMMUNE 2025				INVESTISSEMENT				BUDGET COMMUNE 2025			
DEPENSES				RECETTES				DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 569 998,05	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	500,00	Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	148 112,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	559 397,00
	CH 012	Charges de personnel	1 985 000,00		CH 70	Ventes de produits	189 405,00		CH 204	Subvention invest.	54 957,63		CH 16	Emprunts	600 000,00
	CH 014	Atténuation de produits	13 000,00		CH 73	Impôts et taxes	758 980,00		CH 21	Immo corporelles	102 000,00		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 65	Autres charges	520 555,00		CH 751	Impositions directes	2 092 734,00		CH 23	Immo en cours	1 516 524,00		CH 021	Virt section exploitation	816 021,00
					CH 74	Dotations, subventions	1 185 376,00		CH 27	Immobilisations financières	0,00		CH 23	Avances immo en-cours	0,00
			CH 75	Autres produits	57 750,00										
			4 088 553,05				4 284 745,00				1 821 593,63				1 975 418,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	62 241,95	Autres produits	CH 76	Produits financiers	0,00	Dépenses financières	CH 16	Emprunts	325 000,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	190 000,00
	CH 67	Charges exceptionnelles	3 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	1 000,00						CH 24	Produits cessions	100 000,00
	CH 68	Dotations aux provisions	2 000,00		CH 78	Reprise de provisions	50,00								
			67 241,95				1 050,00				325 000,00				290 000,00
			Total dépenses réelles				Total Produits réels				Total dépenses réelles				Total Produits réels
			4 155 795,00				4 285 795,00				2 146 593,63				2 265 418,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	816 021,74		CH 042	Opération d'ordre	60 000,00		CH 040	Opérations d'ordre	60 000,00		CH 040	Opération d'ordre	290 000,00
	CH 042	Opérations d'ordre	290 000,00						CH 041	Opérations patrimoniale	1 000,00		CH 041	Opération patrimoniale	1 000,00
			1 106 021,74				60 000,00				61 000,00				291 000,00
					CH 002	Report résultat	916 021,74		CH 001	Solde d'exécution reporté	348 825,11		CH 001	Solde d'exécution reporté	
<b>TOTAL</b>			<b>5 261 816,74</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 261 816,74</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 556 418,74</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 556 418,00</b>

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025\_01\_06

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°6 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI - Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.



Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

**AUTORISE** Monsieur MARSAUD, Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

**CHARGE** Monsieur Marsaud, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**DESIGNE** Monsieur Marsaud, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

#### Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,



Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

- « Assistance sur logiciels »  
[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
  - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
  - La formation aux logiciels,
  - La télémaintenance,
  - La participation aux clubs utilisateurs,
  - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

**PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**







2025\_01\_07

Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°7 : Vente d'objets dérivés**

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'un politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.



Il convient donc de fixer les tarifs de vente des produits dérivés suivants et des 4 affiches illustrant la ville qui ont été commandées à Ninizekid Editions (Saint-Georges de Didonne, Charente Maritime).

PRODUITS	PRIX D'ACHAT HT	PRIX NET DE REVENTE
AFFICHE NINIZEKID (4 modèles différents)	7.20€	15.00€
LOT 3 AFFICHES CHARENTAISES	21.60€	30.00€
STYLO BIC	3.46€	5.00€
MAGNET NINIZEKID	1.90€	5.00€

La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Actuellement deux possibilités sont à l'étude, la médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et par le biais de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Ces deux moyens ont reçu un avis favorable de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du service juridique de l'ATD16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_08

Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°8 : Redevance d'occupation du domaine public 2024**

M le Maire rappelle que l'occupation du domaine public

Le maire rappelle le principe de la non-gratuité de l'occupation du domaine public : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* » (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

GRDF exploite le domaine public de la commune de La rochefoucauld-en-Angoumois pour la distribution de gaz.

Au titre de l'année 2024, GRDF versera un montant de 1386 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au règlement pour redevance d'occupation du domaine public, à compter de l'exercice 2024 et ce jusqu'à la fin du mandat, versé par GRDF"

## AR Prefecture

016-200083293-20250220-DEL\_2025\_01\_08-DE  
Reçu le 21/02/2025



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 20 février 2025

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_09

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°9 : Redevance Energie pour les salles**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu la délibération DEL 2024 01 02 Forfait énergie pour les salles communales du 17 janvier 2024.

Vu les consommations de chauffage en période hivernale,

Monsieur le Maire propose de renouveler ce forfait et de voter les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2025 pour les locations payantes et les mises à disposition gratuite pour l'organisation de festivités :



**SALLE ESPACE LA TARDOIRE : forfait énergie de 80€ du 01/01/2025 au 30/04/2025 et du 01/10/2025 au 31/12/2025**

**SALLE PIERRE ANTOINE : forfait énergie de 45€ du 01/01/2025 au 30/04/2025 et du 01/10/2025 au 31/12/2025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter ces tarifs.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_10

Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 10 : Création de deux emplois non permanents d'agents  
saisonniers des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour l'entretien des espaces publics, de la voirie et la participation aux événements et manifestations de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



**Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

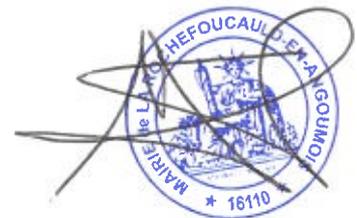
- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe des services techniques afin de soutenir l'activité estivale en raison des événements et manifestations diverses, et de maintenir la continuité du service public en matière d'entretien des espaces publics et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_11

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 11 : Création d'un emploi non permanent d'agent saisonnier  
d'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour l'entretien des espaces verts durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en raison d'un départ à la retraite.



**Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer un renfort pour l'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 12 : Demande de subvention auprès du département pour la course cycliste 7ème prix élite de Saint-Projet****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M Le Maire expose :

Cette course cycliste est née en 2017 à l'initiative de la Municipalité de Saint-Projet Saint-Constant et du club L'UA La Rochefoucauld Cyclisme.

Lors de cette première édition, l'épreuve était le championnat régional des élites 1e et 2e catégorie. Le matin avait lieu aussi le championnat régional des 3e catégories et aussi des catégories pass-cyclistes. Suite à ce succès sportif, la municipalité a décidé de continuer avec une épreuve élite. Ce fut de nouveau un succès avec plus de cent coureurs au départ. Ce prix élite de la municipalité est organisé par la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois avec le concours technique de l'UALR cyclisme (La Rochefoucauld).

Le dimanche 6 avril 2025, nous allons offrir aux charentais un spectacle sportif de haut niveau à titre gratuit. D'ores et déjà, de nombreuses équipes ont contacté l'organisation. Nous allons retrouver le meilleur du cyclisme amateur français. Cette année encore nous devrions dépasser les 100 coureurs et les 1000 spectateurs.

## AR Prefecture

016-200083293-20250220-DEL\_2025\_01\_12-DE  
Reçu le 21/02/2025



Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du département.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

**Autorisent** le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_13

Affiché et mis en ligne le... 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°13 : Autorisation de demande de subvention et plan de financement Cloître**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Maire expose le projet de restauration du cloître. Il explique que cet investissement est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre un projet indispensable pour la mise en valeur du patrimoine et notamment de mettre en évidence la relation au projet Guy VII.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer. Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre du projet de restauration du cloître en tenant compte du plan de financement suivant :



Délibérations visées : 2024\_04\_10 et 2024\_04\_11

**Coût total de l'investissement : 256 004,49 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
Conduite d'opération SPL-Gama	12 560,00	DRAC	80 500,00
Etudes architecturales Honoraires APP Dodeman	24 238,00	Région	34 500,00
Hausses & aléas	12 436,30	Département	57 500,00
Assurance Dommages-Ouvrages	3 790,70		
Travaux	189 535,00		
Mission CT	4 300,00		
Mission CSPS	3 835,00	Auto-financement	83 504,49
Dendrochronologie - subv DRAC	1 264,49		
Etude géotechnique	1 645,00		
Diagnostics réglementaires & parasitaires (amiante, plomb, termites)	2 400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>256 004,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>256 004,49</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

**Autorisent** le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025\_01\_14

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés :** PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°14 : Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.



Aussi, il est proposé au conseil que la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- À la Protection civile

Tour Essor  
14 rue scandicci  
93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après concertation,

**Approuve** le soutien à la population de Mayotte

**Autorise** M le Maire à signer tout document relatif au versement de la somme

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025\_01\_15

Affiché et mis en ligne le 21/02/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 13 février 2025

**Présents** : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

**Procurations** : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), RICHARD Christophe (pouvoir à MONGEAUD Colette), VIALLE Isabelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André)

**Excusés** : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°15 : DM n°1 Budget assainissement**

M le Maire expose que la commune doit procéder à l'inscription de créances éteintes pour un montant de 1085.35€. A ce jour, les crédits sont insuffisants pour procéder à cette régularisation. Il faut donc procéder à un virement de crédits de 100€ pour permettre de couvrir la dépense. Il est proposé de procéder l'écriture suivante :

**AR Prefecture**016-200083293-20250220-DEL\_2025\_01\_15-DE  
Reçu le 21/02/2025

Description : DM n°1 - crédits insuffisants au 6542

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541 /2	100,00		
D F 65 6542 /2		100,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100,00
	Réductions		100,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100,00
Solde Réductions	100,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 20 février 2025  
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

